Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID: 029-242900751-20250219-2025_020_BC-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU



Délibération N°2025-020-BC

Date de convocation : 12 février 2025

Membres du bureau en exercice : 8 Présents : 7 Votants : 7

Aide à l'installation des jeunes agriculteurs – Attribution de subventions

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 du mois de février à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

<u>Présents</u> Mme HENAFF Marie Claire

M. JEZEQUEL Jean
M. BODIGUEL Robert
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert

M. DUFFORT Jean-Philippe

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a mis en place une aide forfaitaire de 3.000 € pour l'installation des agriculteurs.

Ce dispositif d'aide à l'installation en agriculture a pour objectif :

- D'accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire,
- De maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation,
- D'apporter un soutien aux personnes récemment installées en agriculture et qui font face pendant la période de préparation à des coûts inhérents à leur parcours d'installation.

Bénéficiaires:

 Jeunes agriculteurs bénéficiant de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs – 40 ans) ou du SIA (soutien à l'installation des personnes entre 40 et 50 ans de la Région Bretagne)

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Recu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID: 029-242900751-20250219-2025_020_BC-DE

 Elargissement du champ des bénéficiaires en intégrant les jeunes agriculteurs n'ayant pas bénéficié de la DJA ou du SIA mais ayant suivi le parcours à l'installation

Dans le cadre de ce dispositif, deux dossiers ont été déposés :

- · Clarisse LEON de Sizun pour un élevage de vaches allaitantes et de porcs
- Jacques LAMBERT de Plougar pour une pépinière

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-05-043 en date du 23 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat signée avec la Région Bretagne dans le cadre des politiques de développement économique 2023/2028 ;

Vu le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Vu la demande d'aide formulée par Mme Clarisse LEON et M. Jacques LAMBERT, agriculteurs ;

Après avoir entendu son rapporteur, M. Gilbert Miossec, vice-président ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- Valide l'aide de 3 000 euros au profit du projet de Mme Clarisse LEON dans le cadre du dispositif de soutien financier à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA).
- Valide l'aide de 3 000 euros au profit du projet de M. Jacques LAMBERT dans le cadre du dispositif de soutien financier à l'installation des jeunes agriculteurs (SIA).
- Autorise le Président ou son représentant à verser les aides.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, le 19 février 2025.

La Secrétaire de séance, Marie Claire HENAFF. Le Président, Henri BILLON.